Centre antirabique du CHU Purpan, Toulouse

05.61.77.71.06

car31@chu-toulouse.fr

(Ouverture du service entre 9h et 16h en semaine, mais en cas d'urgence, un interne de garde répond à ce numéro)

Madame, Monsieur, vous nous signalez que vous avez été mordu(e) ou griffé(e) par un chien (chat) en France.

La France est actuellement indemne de rage terrestre*.

Cela signifie qu'en France, seuls des mammifères terrestres <u>importés illégalement</u> de pays où la rage est présente sont susceptibles d'être porteurs du virus.

(*noter que les chauves-souris, elles, peuvent transmettre la rage même en France : leur morsure justifie une vaccination)

Donc, en l'absence d'élément ou d'information faisant soupçonner que l'animal mordeur est <u>importé</u> d'un pays ou a <u>voyagé</u> dans un pays d'endémie de rage, il n'y pas lieu de faire un protocole vaccinal antirabique en cas de <u>morsure en France</u>.

Voici ce qu'il faut faire en cas de morsure en France :

- 1/ <u>savonner</u> (eau + eau) la plaie pendant 15 minutes, rincer, désinfecter. Voir un médecin pour des soins de plaie, une éventuelle mise à jour de votre **vaccination Tétanos**, et **un traitement antibiotique.**
- 2/ <u>demander au propriétaire</u> du chien (chat) si son animal a voyagé ou a été ramené de l'étranger (Maghreb ou Europe de l'est notamment) +++. Si ce n'est pas le cas, le risque de rage est quasiment inexistant. Si c'est le cas, contacter le centre antirabique.
- 3/ essayer dans la mesure du possible de surveiller ou de faire surveiller l'animal mordeur.
- *Légalement, le propriétaire du chien (chat) est responsable des méfaits de son animal. La loi donne la possibilité à la personne mordue d'exiger que le propriétaire d'un animal mordeur le présente à 3 reprises à un vétérinaire, jusqu'à 14 jours après la morsure (visites à ses frais, mais prises en charge par l'assurance responsabilité civile). Cf. Arrêté du 21 avril 1997 modifié par la Loi n°2008-582 du Code rural.
 - Si le chien (chat) reste en bonne santé, et s'il est encore vivant 14 jours après la morsure, cela prouve de façon certaine qu'il n'était pas transmetteur au moment de la morsure.
- *Si le propriétaire est de mauvaise volonté mais que vous pouvez surveiller vous-même l'animal de loin, assurez-vous qu'il reste en bonne forme au cours des deux semaines suivantes. En cas de doute, contacter le Centre antirabique.
- *Si le maître ni le chien (chat) ne sont retrouvables malgré plusieurs jours de recherche, il n'est pas pour autant systématique de vacciner : la vaccination sera envisagée seulement si vous avez des raisons objectives et sérieuses de supposer que l'animal venait de l'étranger. La vaccination postmorsure, en effet, n'est pas anodine et nécessite au minimum 3 déplacements au Centre antirabique (sur 3 ou 4 semaines).
- 4/<u>porter plainte</u> si le chien (chat) mordeur vous a agressé(e) sur la voie publique et risque de faire d'autres victimes, il est recommandé de porter plainte.
- 5/<u>contacter les services municipaux</u> qui essaieront de retrouver le chien (chat) et de faire le nécessaire
- (à Toulouse : Service communal d'hygiène et de santé 05.62.27.40.82

Pour toute question, ou si vous avez un motif d'inquiétude, vous pouvez appeler au 05.61.77.71.06 aux heures d'ouverture du Centre antirabique : 9h à 16h, en semaine.